

# COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 13 avril 2023

Date de convocation : 06/04/2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230413-D2023\_03\_027-DE



Délibération N° 2023/03/027

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Quorum : 14

OBJET : Projet de délibération pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, TREFFANDIER Nathalie, Le MENI Nadège, GIRAUDÉAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés : FOURRÉ Jean-Luc, GRAVELLE Jean-Luc, PISSIER Gérard, FOURNALES Sandrine.

Excusés ayant donné pouvoir : GRELET Annie pouvoir à GIRARD Jean-Paul, CARTON Jean-Pierre pouvoir à TREFFANDIER Nathalie, WATTEBLED Stéphane pouvoir à Le MENI Nadège, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

Monsieur le Maire explique que les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues et à les accompagner, dans certains cas, de panneaux d'information. Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents. Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la commune de Chaniers, deux sites d'implantations de repères de crues et un site d'implantation de panneau d'information ont été identifiés :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AZ Parcelle : 0419	8 Place de la Seigneurie	Maison	Commune de Chaniers
Section : AY Parcelle : 0100	Le Moulin de la Baine - 14 Rue Colbert	Restaurant	DECHAMBRE Jérôme

Panneau d'information			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AZ Parcelle : 0419	8 Place de la Seigneurie	Maison	Commune de Chaniers

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues et de panneaux d'information, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire d'une convention qui sera signée par les différentes parties concernées : EPTB Charente, commune de Chaniers et les propriétaires du site. Les projets de conventions pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information sont annexés à la présente délibération.

Pour le repère de crue implanté sur un site n'appartenant pas à la commune, la commune se chargera de prendre contact avec le propriétaire pour l'informer de l'opération. Elle lui transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'accepter les termes de la convention pour la pose de repères de crues et de panneaux d'information dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Francine TUFFET

  




Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 017-211700869-20230413-D2023\_03\_027-DE